Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260402-DEL_02042026_15-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 27 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 03 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Caroline **DANIEL,** Bruno **QUERNÉ,** Nolwenn **HERVET,** Jean Baptiste **PATAULT,** Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON, Edouard LEDUC, Christophe REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT, Patrice TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Sandrine **VAUDORÉ**, Pierre-Olivier **LABBE**, Thomas **SEVAULT,** Tracey **PAGE-JONES,** Camille **JACQ,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET.**
Avaient donné procuration : Julie **BELEC** à Marion **PICART**, Céline **PAUCHET** à Jacques **AUTRET.**
Secrétaire de séance : Nicole **SEGALEN-HAMON**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

---

15. Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire :

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal. En cas d'empêchement au maire si la délibération le prévoit le suppléant peut également avoir délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est proposé de limiter cette procédure à la réalisation des programmes d'emprunts annuels. La délégation ne porte pas sur les autres opérations relatives à la gestion des emprunts telle que les renégociations d'emprunts.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est proposé de limiter cette procédure aux marchés inférieurs à 90 000 €.

- Prendre toute décision concernant le règlement de dépenses de fonctionnement associées à une convention de partenariat validée par le Conseil municipal.

- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre. La délégation ne porte que sur les avenants passés au contrat initial. Le contrat initial est soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre des procédures de marché.

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260402-DEL_02042026_15-DE

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. La délégation porte sur les dons et legs ne dépassant pas 1 500 €.
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Pour solliciter des subventions auprès des organismes financeurs pour des projets approuvés par le Conseil municipal.
- A dire qu'en cas d'empêchement au maire, le 1er adjoint a délégation pour prendre ces décisions.

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.